

PRÉFET DE L'EURE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Normandie

Caen, le **27 MARS 2019**

Service Ressources Naturelles  
Bureau de la Biodiversité et des Espaces Naturels

Le directeur régional

à

Mmes et MM. les maires  
des communes de l'Eure

Nos réf. : 143-2019-SRN-BBEN-MBM  
Affaire suivie par : Maïwenn BARRET-MARHIC  
Tél. : 02 50 01 82 94  
Courriel : maiwenn.barret-marhic@developpement-durable.gouv.fr

**Objet :** Autorisation de pénétrer sur des propriétés privées non closes aux fins d'inventaires scientifiques

**PJ :** un arrêté préfectoral pour attribution et affichage

Madame, Monsieur le Maire,

Je vous adresse sous ce pli une copie de l'arrêté préfectoral autorisant les agents du Conservatoire national botanique de Bailleul à pénétrer de jour sur les propriétés privées non closes des communes du département de l'Eure, dans le cadre de prospections et d'inventaires à des fins scientifiques.

Cette autorisation leur permet de procéder à toutes les opérations qu'exigent leurs travaux et, à cet effet, à franchir les clôtures et obstacles qui pourraient entraver leur progression.

Je vous précise que les agents autorisés ne pourront pénétrer sur les terrains que lorsque le délai d'affichage en mairie prévu à l'article 1 de la loi du 29 décembre 1892 sera expiré, soit dix jours, et que, conformément à l'article 3 de l'arrêté susvisé, ils seront tenus de présenter une copie de l'arrêté à toute réquisition.

Vous voudrez bien procéder à l'affichage de cet arrêté dans les plus brefs délais.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Régional et par délégation,  
le chef du Bureau Biodiversité et Espaces Naturels



Denis RUNGETTE